

Changements dans la prévoyance: qu'apporte vraiment la LPP21?

Ce 22 septembre, les projecteurs se braqueront sur un rendez-vous électoral majeur: la réforme de la prévoyance professionnelle (LPP21). Ce vote soulève une question essentielle: sommes-nous pleinement conscients de son impact? Voter et s'informer n'ont jamais été aussi cruciaux. Lancée en 1985, la LPP répondait à une vision de carrière linéaire, typiquement masculine et ininterrompue – un vestige d'une époque où retraite rimait avec stabilité.

mentaires. De plus, en ajustant la déduction de coordination à 20% du salaire AVS, au lieu d'un montant fixe, les employés à temps partiel et ceux cumulant plusieurs emplois seront mieux protégés.

Plus de couverture signifie moins de salaire net. Pour une femme de 37 ans avec un salaire annuel de 80 000 francs, son salaire mensuel net diminuera de 14 francs. Cependant, il faut rappeler que les cotisations conjointement versées avec l'employeur sont un investissement pour la retraite, pour l'achat d'un logement principal ou pour démarrer une activité indépendante.

Cette réforme semble très axée sur la jeune génération, qu'en est-il des autres? Un des points clés est en effet la réduction des bonifications de vieillesse dès l'âge de 45 ans. L'objectif? Booster l'employabilité des plus de 50 ans en allégeant les charges sociales des employés et des employeurs.

Les mesures proposées apparaissent prometteuses, mais la réduction du taux de conversion de 6,8% à 6% suscite de vifs débats. Il faut comprendre le rôle du taux de conversion. Appliqué à l'avoir de prévoyance, il détermine la rente annuelle de vieillesse. La volonté de le réduire, bien que controversée, est une réponse nécessaire aux défis économiques et démographiques actuels. En effet, un taux de 6,8% exige un rendement constant de 5%, un objectif difficilement atteignable. Pour atténuer l'impact de cette baisse pour les petits revenus, la réforme mise

sur les rentes transitoires. Les gros salaires, eux, n'en bénéficieront pas – un geste en faveur de l'équité sociale.

On entend souvent que la baisse du taux de conversion est vue comme un avantage pour les assureurs.

Elle reflète en réalité un ajustement actuariel nécessaire dû à l'allongement de l'espérance de vie. Ainsi, il serait exagéré d'affirmer que les assureurs profitent indûment des assurés. En effet, les institutions de prévoyance gèrent des bilans distincts, et les excédents, s'il y en a, sont répartis de manière transparente, comme indiqué dans leurs rapports. Néanmoins, il est vrai que le secteur pourrait réduire ses frais administratifs, ses dépenses publicitaires et les rémunérations des courtiers.

Quel impact la réforme aura-t-elle sur les entreprises? L'accroissement des salaires assurés entraînera une hausse des charges sociales. Cette augmentation sera partiellement contrebalancée par la réduction des bonifications de vieillesse pour les assurés de plus de 45 ans. Ainsi, il est nécessaire que les entreprises revoient leurs stratégies en matière de prévoyance et de recrutement.

«Un des points clés est la réduction des bonifications de vieillesse dès 45 ans.»

Bien que non exempte de défauts, cette réforme s'avère indispensable. Face à une société en mutation constante, il faut agir, même au prix de concessions. Mieux vaut adopter une réforme perfectible mais évolutive que de rester figé. Ce scrutin marque une étape déterminante dans l'ajustement de notre système de prévoyance aux réalités présentes et à venir.



Danièle Felley, spécialiste en prévoyance professionnelle, Hélianthe Perspectives

Or ce paysage a mué, bousculé par une espérance de vie allongée et une retraite s'étirant sur deux décennies. Le marché du travail a lui aussi changé, le tout dans un climat financier instable. C'est dans ce contexte que la LPP21 se profile, non seulement comme une nécessité mais aussi comme un défi semé d'interrogations.

La réforme propose de s'adapter aux changements sociétaux. Elle vise à s'aligner avec l'évolution du marché du travail et les besoins de la société. En abaissant le seuil d'accès de 22 050 francs à 19 845 francs, elle ouvre la prévoyance professionnelle à environ 70 000 personnes supplé-